

CHAUDEYRAC - Commune

Séance du 12 mars 2024

Membres en exercice: 9

Présents: 6 Votants: 6 Pour: 6 Contre: 0 Abstentions: 0 douze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal

<u>Présents</u>: Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET

Marc Représentés:

Excusés: Madame BONHOMME Isabelle
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

<u>Objet</u>: Vote du compte administratif complet 2023 - Budget Lotissement - DE_2024_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PIEJOUJAC Michèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	23 273,81	0.00	23 273,81	0.00
Opérations de l'exercice	10 839.86	12 240.00	0.00	10 839.86	10 839.86	23 079.86
TOTAUX	10 839.86	12 240.00	23 273.81	10 839.86	34 113.67	23 079.86
Résultat de clôture		1 400.14	12 433.95	***************************************	- 11 033.81	
			F	Restes à réaliser	0.00	0.00
		Besc	in/excédent de fir	nancement Total	- 11 033.81	
		Po	ur mémoire : viren	nent à la section d	d'investissement	0.00

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 400 14	au compte 1068 (recette d'investissement)		
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)		
12 433.95	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		

Mr ROMIEU Serge ne prendra pas part au vote.

Fait et délibéré à CHAUDEYRAC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Mme PIEJOUJA<u>C Mich</u>èle, 1ère adjointe Pour extrait certifié conforme, Mr DENISET Marc, Secrétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.